

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°2 CSR

Réunion par courriel du 16/12/2021

Présents : Leto A. Graignic C ; Conan A ; Girard C ; Ramard F ; Avignant O,

Excusés :

Assiste : S. PERSAN

I- CHAMPIONNATS SENIORS

1. Surclassement

- **RMAA001 KLOAR AVEN / SANTEC HEOL** du 06/11/2021 :

KERAUTRET MATTEO 2209764 (M15) du club de Santec Heol a joué sans la mention « triple surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de Santec Heol :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER
--

- **RFAA001 KLOAR AVEN / LANNION ASPTT** du 06/11/2021 :

DELETRE LUCIE 2415965, joueuse M18 du club de Lannion ASPTT, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf ou sur sa licence.

Certificat médical mentionnant le simple surclassement datant du 12/11/2021 a été transmis à la CSR par Lannion le 12/11

Equipe constituée de 5 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de Lannion ASPTT :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.
--

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- **PNMA004 RENNES CPB / RENNES JA** du 7/11/2021 :

POISSON FLORIAN 2187993, joueur M18-2005 du club de Rennes CPB, a joué sans la mention « double surclassement » et **GUERNALEC HUGO 2100127 M18-2006** a joué sans la mention « simple surclassement » notées sur la liste pdf.

Equipe constituée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Rennes CPB :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER
--

- **RMCA005 UGS GUIPEL LANGAN / ST MALO VB** du 20/11/2021 :

DUROUCHOUX ETIENNE 2152739 joueur M18-2005 du club de ST Malo, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du ST MALO VBC :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER
--

2. Licences encadrement

- **RFAA006 CESSON ST BRIEUC / KLOAR AVEN** du 20/11/2021

GRANDGIRARD Sylvie est inscrite dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Kloar Aven

sera pénalisé d'une amende de 5 euros en sursis sous condition de mise en conformité d'ici la fin de la phase aller auquel cas les prochains matchs, où officiera S. Grandgirard, seront perdus par pénalité
--

- **RMBA006 HAUTE VILAINE / ORGERBLON** du 20/11/2021

GILLET MATHIEU est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement et mis en conformité le 25/11/2021

La CSR décide que le club d'ORGERBLON

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

De ne pas pénaliser financièrement le club d'Orgerblon

- RMCA007 LE RHEU / PLANCOET ASC du 20/11/2021

QUINTIN DAVID est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement et mis en conformité le 26/11/2021

La CSR décide que le club de Le Rheu

De ne pas pénaliser le club du Rheu

- PNMA007 CESSON ST BRIEUC / RENNES CPB du 21/11/2021

MOUSSAFIR LEO est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du RENNES CPB

sera pénalisé d'une amende de 5 euros en sursis sous condition de mise en conformité d'ici la fin de la phase aller auquel cas les prochains matchs, où officiera L Moussafir, seront perdus par pénalité

- PNMA009 MARPIRE CHAMPEAUX / ST RENAN IROISE du 21/11/2021

GLOAGUEN ERWAN est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement et mis en conformité le 30/11/2021

La CSR décide que le club du ST RENAN IROISE

De ne pas pénaliser le club de St Renan Iroise ...

II- COUPE DE BRETAGNE

1. Coupe de Bretagne Senior

Les engagements ont été repoussés au 12 décembre pour augmenter le nombre d'inscription.

2. Coupe de Bretagne Jeune

a. Forfait- pénalité

- Tour 1 Coupe de Bretagne M15M du 05/12/2021 : Orgerblon – Guichen – Pluvigner

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Le Club de Pluvigner a prévenu la Ligue et les clubs adverses par mail le 01/12/2021 de son incapacité de se rendre à la compétition.

Le club de Pluvigner

Perd ses deux rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- Tour 1 Coupe de Bretagne M18F du 12/12/2021 : Janzé Corps Nuds – Rennes JA - Orgerblon

Le Club d'Orgerblon n'a pas présenté d'équipe féminine lors de ce premier tour

Le club d'Orgerblon

- Perd ses deux rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- Tour 1 Coupe de Bretagne M18F du 12/12/2021 : Le Rheu – UGS Guipel Langan-Guidel

Le Club de Guidel a prévenu la Ligue et les clubs adverses par mail le 11/12/2021 de son incapacité de se rendre à la compétition.

Le club de Guidel

Perd ses deux rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

Le Club de Le Rheu a fait jouer MVIE MICHONET JESSICA (senior) alors que la CSR avait prévenu que cette joueuse sous classée ne pouvait pas participer à la Coupe de Bretagne Jeune.

Equipe constituée de 5 joueuses régulièrement qualifiées.

Le club de Le Rheu

Perd sa rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- Tour 1 Coupe de Bretagne M18M du 12/12/2021 : St Gregoire – UGS Guipel Langan - **Orgerblon**

Biron Louis joueur M15 d'Orgerblon a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf ou sur sa licence.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Le Certificat médical mentionnant le simple surclassement datant du 15/11/2021 a été transmis à la Ligue le 19/12/2021

Equipe constituée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

Le club d'Orgerblon est en règle et maintenu en Coupe de Bretagne M18M

b. Licences encadrement

- Tour 1 Coupe de Bretagne M18MB du 12/12/2021 : Guichen – Bruz - Vannes

LE PAGE Emma est inscrite dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Guichen

sera pénalisé d'une amende de 5 euros en sursis sous condition de mise en conformité d'ici le prochain tour.

- Tour 1 Coupe de Bretagne M18FD du 12/12/2021 : Ploemeur – Lorient/Guidel – Kloar Aven

RICHARD Alexandre est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Kloar Aven

sera pénalisé d'une amende de 5 euros en sursis sous condition de mise en conformité d'ici le prochain tour.

- Tour 1 Coupe de Bretagne M18MA du 12/12/2021 : Brest – St Renan - Lanester

LE MEUR Pierre est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT-éducateur comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Lanester FL

sera pénalisé d'une amende de 5 euros en sursis sous condition de mise en conformité d'ici le prochain tour.

III- CHAMPIONNAT JEUNE

1. Surclassement

- **M18F CHEA004 HONNEUR LORIENT / VANNES** du 04/12/2021 :

ZOLIEC Lila 2209764 (M15) du club PL Lorient a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence. **Le Club de Lorient a transmis le certificat médical daté du 15/12/2021.**

Equipe constituée de 5 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du PL Lorient :

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

La CSR

Approuvé au BD du 23/03/2022

Approuvé au CD du 09/05/2022